

COMPTE RENDU DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 6 octobre 2020, s'est rassemblé à la salle Belle-Epine, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Jeanne BENOIT, Michel PETIT, Marie-Michelle CHAIGNEAU, Michel BIRONNEAU, Laurence GIRARD, Patrick DESLANDES, Joël BONNAUD, Jacques LAMY, Françoise CRABEIL, Denis FERY, Dominique CHAIGNEAU, Philippe DEVINEAU, Catherine ARNAUDEAU, Patrick GIRARD, Stéphanie ROUSSEAU, Edwige GODET, Tony COULAIS, Angélique CASSERON, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Hélène POUPET, Clémence NAUD.

SECRÉTAIRE : Hélène POUPET

ABSENT EXCUSÉ : Hervé ROUX.

Hervé ROUX ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU

Madame le Maire demande au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Appel à la solidarité aux communes et intercommunalités de France pour les communes sinistrées des Vallées des Alpes-Maritimes

Le Conseil accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

A - Installation du Conseil Municipal des Enfants

Madame le Maire présente au Conseil les 12 élèves élus (5 garçons et 7 filles) au Conseil Municipal des Enfants présents ce soir en ce début de séance pour leur installation.

Chaque enfant s'est présenté et a indiqué ses motivations, ses projets pour faire partie du CME.

B – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 14 septembre 2020 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 15 rue du Dr Epron, Section AD n° 593-594
- Terrain situé rue des Jacobins, Section AD n° 363
- Terrain situé 1 rue du Stade, Section AH n° 73-337-339 et 340
- Terrain situé 1 rue de la République, Section AD n° 106-107 et 110
- Terrain situé 27 rue de la Chapotière, Section AD n° 660
- Terrain situé 18 bis rue des Douves du Château, Section AD n° 788
- Terrain situé 4 allée Elie de Sayvre, Section AE n° 565 et 567

C – FINANCES

1. Budget Principal : Décision modificative N°3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le conseil municipal le 3 mars 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 22 juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal voté par le conseil municipal le 14 septembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
R-1322 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-2118-067 : Terrain Stabilisé Clemenceau	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Total Général		20 000,00 €		20 000,00 €

2. Budget Lotissement : Décision Modificative N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu le budget primitif du budget Lotissement du Fief du Rocher voté par le conseil municipal le 3 mars 2020,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 189,17 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 189,17 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	4 189,17 €
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	0,00 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 189,17 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 189,17 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 189,17 €	0,00 €	4 189,17 €
Total Général		8 378,34 €		8 378,34 €

3. Terrain synthétique : Avenants

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2019 attribuant les marchés de travaux d'un montant de 194 847.50 € H.T. pour l'aménagement d'un terrain synthétique

Le marché ne prévoyait pas le changement de la main-courante, après la réalisation du décapage il s'est avéré nécessaire d'effectuer ce changement car celle en place est trop usagée. Afin de proposer un usage du terrain pour les collègues, il s'avère nécessaire de prévoir un traçage de jeu à 8.

Ces travaux étant imprévisibles lors de la conception du projet, il est nécessaire de passer un avenant aux marchés de travaux comme défini ci-dessous :

Lot n° 1 – Gros Oeuvre SARL TP BOURCIER – La Tardière

Marché initial	45 855.00 € HT
Avenant n° 1	+ 10 519.50 € HT
 Nouveau montant	 56 374.50 € HT

Lot n° 2 – Fourniture et pose gazon SARL Guy LIMOGES – Oulmes

Marché initial	148 992.50 € HT
Avenant n° 1	+ 15 019.60 € HT
 Nouveau montant	 164 012.10 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE les avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement d'un terrain synthétique comme défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants.

4. Don tempête « Alex »

Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction. Le chiffre d'un milliard risque malheureusement d'être atteint au vu de l'ampleur des dégâts sur les maisons et les infrastructures, selon les autorités.

Plus de 400 évacuations d'habitants sinistrés traumatisés ont été réalisées vers le littoral. Le bilan humain s'alourdit de jour en jour.

De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France. Cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont tout perdu.

L'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** de verser 750.00 € à l'association départementale des Maires des vallées des Alpes-Maritimes

E – PERSONNEL

1 Centre de Gestion : Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- **Vu** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **Vu** le Code des assurances,
- **Vu** le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Marie-Jeanne BENOIT
Maire



